

DECISION N° 2017 / 109

portant délégation de signature des actes relatifs à la représentation en justice et dans les actes civils de l'Institut national de l'information géographique et forestière

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), notamment son article 11 ;

Vu le décret du 6 novembre 2014 portant nomination de M. Daniel Bursaux, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

décide :

Article 1er : MM. Sylvain Latarget, directeur général adjoint, et François Baudet, secrétaire général, sont habilités à représenter l'institut en justice. Délégation leur est donnée de signer tous les documents relatifs à la représentation de l'institut en justice et tous actes civils.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sylvain Latarget et François Baudet, Mmes Amélie Petit, chargée de mission auprès du secrétaire général, et Marie Pisan, chef de la mission juridique et de la réglementation sont habilitées à représenter l'institut en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sylvain Latarget et François Baudet, délégation est donnée à l'effet de signer tous les documents relatifs à la représentation de l'institut en justice et tous actes civils à Mmes Amélie Petit et Marie Pisan et, en cas d'empêchement de ces dernières, à MM. Thomas Thomopoulos et Thierry Lecerf, de la mission juridique et de la réglementation.

Article 2 : délégation est donnée à l'effet de signer les actes de dépôt de plainte pour les vols, les dégradations ou tous autres dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers de l'IGN à :

- Mme Marie Pisan, chef de la mission juridique et de la réglementation.
- M. Patrick Leboeuf, chef du service de la logistique,
- M. Patrick Jaubertie, chef-adjoint du service de la logistique,
- M. Nicolas Paparoditis, directeur de la recherche et de l'enseignement.

Pour les sites régionaux à :

- M. François Perrussel-Morin, directeur interrégional centre-est
- Mme Michèle Ughetto, directrice interrégionale adjointe centre-est
- M. Gérard Blin, directeur interrégional nord-est,
- M. Jacob Genelle, directeur interrégional adjoint nord-est
- Mme Anne Samica, directrice interrégionale nord-ouest
- Mme Christine Bataille, directrice interrégionale adjointe nord-ouest,
- M. Pierre Laulier, directeur interrégional sud-est,
- M. Lionel Gaudiot, directeur interrégional adjoint sud-est
- Mme Christine Tessier, directrice interrégionale sud-ouest,
- M. Laurent Delavault, directeur interrégional adjoint sud-ouest,
- M. Elias Ababou, chef du service IGN Sologne, à Villefranche-sur-Cher,
- Mme Stéphanie Wurpillot, chef du service de l'inventaire forestier et environnemental, à Nogent-sur-Vernisson,
- M. Roland Gachet, chef du service IGN Espace, à Ramonville-Saint-Agne,
- Mme Martine Dupuis, chef adjoint du service IGN Espace, à Ramonville-Saint-Agne,
- M. Sylvain Airault, chef du service de l'imagerie et de la composante parcellaire,
- M. Laurent Cunin, chef adjoint de l'imagerie et de la composante parcellaire.

Article 3 : délégation est donnée à Mme Lydie Commagnac pour désigner les personnes habilitées à recevoir les courriers envoyés avec accusé de réception.

Article 4 : la décision n° 2016 / 530 du 14 octobre 2016 portant délégation de signature est abrogée.

Article 5 : la présente décision sera publiée sur le site internet de l'IGN.

Fait à Saint-Mandé, le 24 Février 2017

Publiée le 24 Février 2017


Daniel Bursaux